

Paris, le 2 novembre 2022

Madame Agnès PANNIER RUNACHER
Ministre de la Transition Energétique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75700 Paris

Madame la Ministre,

Les entreprises du médicament vont être confrontées, dans les prochains mois, à un véritable enjeu lié à la fourniture de l'énergie et à ses conséquences sur les coûts de transformation et la production industrielle. La crise énergétique sans précédent que nous traversons nécessite des efforts considérables en termes de sobriété sur l'intégralité du territoire français. L'engagement des entreprises du médicament est total sur le sujet.

Toutefois, la priorité des entreprises du médicament et de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique est de veiller à ce que les patients continuent d'avoir accès aux médicaments dont ils ont besoin. Le Leem est donc particulièrement préoccupé par toute perturbation de l'approvisionnement énergétique qui aurait un impact sur la production, menaçant l'approvisionnement en médicaments des patients et le fonctionnement des systèmes de soins.

Il apparaît que des délestages énergétiques sont à craindre au plus fort de l'hiver, avec des exemptions possibles pour certains acteurs / établissements identifiés dans le cadre d'un arrêté préfectoral, comme le prévoit le décret n°2022-495 du 7 avril 2022.

Pour ce qui est des approvisionnements électriques, nous attirons votre attention sur le fait que, comme le montre l'enquête réalisée par le Leem sur le sujet, la quasi-totalité des sites de production ne disposent pas de source alternative de courant en propre (type groupe électrogène) leur permettant une continuité d'activité lors d'une coupure de courant. S'il est possible d'envisager des solutions de dépannage, notamment au travers de contrats de location de groupes électrogènes, il est cependant nécessaire que la coupure puisse être anticipée suffisamment en amont.

Il est par ailleurs difficile de préjuger de la disponibilité du stock de groupes électrogènes dans une situation où la zone délestée en électricité serait d'une taille importante et concernerait un grand nombre d'acteurs industriels. L'achat en propre de groupes électrogènes n'apparaît pas comme étant une solution satisfaisante car étant extrêmement couteuse (plusieurs dizaines de milliers d'euros par groupe) et nécessitant des aménagements spécifiques (contrats de maintenance, zone de stockage, réserves de carburant, etc...).

.../...

Pour ce qui est des approvisionnements en gaz naturel, le constat est encore plus net, puisqu'il est totalement impossible d'envisager des palliatifs en cas de délestage ou de rationnement. En effet, les installations pharmaceutiques dépendent d'un approvisionnement en énergie **stable** et **ininterrompu**. Le fait de ne pas assurer une alimentation en gaz suffisante aurait donc un impact immédiat sur la production et entraînerait des pénuries de médicaments. Par ailleurs, le gaz naturel est aussi une matière première cruciale nécessaire à la synthèse chimique de toute une gamme de médicaments essentiels.

Aussi, toute coupure ou rationnement en électricité ou gaz entraînera des conséquences désastreuses sur nos activités et l'approvisionnement en médicaments (retard de production, mise en destruction de produits, redémarrage pouvant prendre plusieurs jours, etc...).

Dans un contexte où l'accès de nos concitoyens à leurs traitements est un enjeu capital en matière de santé publique, il nous apparaît donc essentiel que les sites industriels du médicament soient **explicitement exemptés de coupures électriques et de rationnements en gaz** durant l'hiver.

Les premiers échanges que nous avons pu avoir avec la DGE début septembre nous semblaient dans l'ensemble rassurants puisque nous laissant entendre de possibles exemptions pour le secteur du médicament, notamment sur les approvisionnements en gaz. Il apparaît aujourd'hui que la réalité du terrain est toute autre puisque nous recevons quotidiennement des remontées d'adhérents qui se voient notifier leur caractère non prioritaire par les préfetures tant pour l'électricité que pour le gaz. Des disparités dans les décisions prises par les préfetures existent de plus entre les départements.

Au vu de ces éléments, il nous apparaît donc indispensable qu'une position claire soit prise au niveau national pour l'intégralité des acteurs de la filière du médicament.

Nous vous remercions par avance pour toute la considération que vous apporterez à notre demande et restons à votre entière disposition pour tout besoin d'information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre haute considération.



Thierry HULOT
Président

Copies :

Monsieur Gérald Darmanin, Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer

Monsieur François Braun, Ministre de la Santé et de la Prévention

Monsieur Roland Lescure, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'Industrie